

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 décembre 2014

DCM N° 14-12-18-4

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapporteur: M. TOULOUZE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 6 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des charges transférées et à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz Métropole. Conformément à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commission s'est prononcée, notamment, sur les modifications des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil, suite à l'implantation du CHR à Mercy et de l'hôpital Robert Schuman à Vantoux.

En effet, il avait été décidé dès 2011 par Metz Métropole d'instaurer un dispositif de prise en charge partielle par l'agglomération du coût du service de l'Etat Civil rendu par les communes sièges de l'hôpital de Mercy et de l'hôpital de Robert Schuman. Le dispositif est le suivant :

- La commune siège de l'hôpital assume une participation minimale de 15 % du coût du service ;
- La Ville de Metz verse aux communes concernées une contribution obligatoire imposée par l'article L 2321-5 du CGCT et calculée en fonction de la contribution des résidents messins au nombre d'acte émis par les services d'Etat Civil de ces communes ;
- Une part résiduelle est financée par les communes membres de Metz Métropole au prorata de leur population au moyen d'une modulation des attributions de compensation versées par l'agglomération ;

Trois facteurs motivent la révision des attributions de compensation :

- l'extension du dispositif à la commune de Peltre suite à la fusion de la communauté de commune du Val Saint-Pierre et de Metz Metropole ;
- la prise en compte du coût réel de fonctionnement du service de l'Etat Civil d'Ars-Laquenexy ;
- l'application du dispositif de solidarité aux communes de Mécleuves, Chesny, Jury et Peltre ;

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la Ville en 2015 s'élèvera ainsi à 28 802 847 €, soit une baisse de 27 107 € par rapport à 2014. Cette évolution est imputable pour 18 647 € à l'extension du dispositif à la commune de Peltre et pour 8 626 € à la prise en compte du coût réel supporté par la commune d'Ars-Laquenexy, sur la base de son compte administratif 2013.

La participation de la Ville de Metz au financement du service d'Etat Civil assuré par Vantoux, Peltre et Ars-Laquenexy s'élèvera ainsi en 2015 à 91 406,35 € : 40 397 € via la modulation de son attribution de compensation et 51 009,35 € de contribution au titre de l'article L2321-5 du CGCT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport du Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 novembre 2014.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Finances, contrôle de gestion et commande publique
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Réunion du 6 novembre 2014

Révision des Attributions de Compensation

Sommaire

Préambule : rappels juridiques	4
1 - Impact pour les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre de compétences transférées suite à la fusion au 1 ^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre	6
1.1 - Contributions financières des communes à la SPA au titre de la compétence "Fourrière animale"	6
1.2 - Contributions financières des communes au SDIS au titre de la compétence "Service de lutte contre l'incendie"	6
1.3 - Contributions des communes à la Mission Locale du Pays Messin au titre de la compétence en matière de politique de la ville	7
1.4 - Charges résultant de la gestion communautaire des eaux pluviales dans le cadre du transfert par les communes de la compétence "Assainissement"	9
2 - Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy à Ars-Laquenexy et Peltre (CHR Metz-Thionville et Pôle Mère-Enfant) et de Lauvallières à Vantoux (HP de Metz)	11
2.1 - Cas de Peltre	13
2.2 - Cas d'Ars-Laquenexy	15
2.3 - Cas de Vantoux	17
3 - Impact de la compétence transférée en matière de création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR 57)	19

Conclusion :

- Synthèse des évaluations de charges transférées	20
- Montant définitif des attributions de compensation 2015	22

Annexe : liste des participants

Préambule : rappels juridiques

Principal texte de référence : Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Mission de la CLECT :

La commission a pour rôle de procéder :

- d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Champ d'intervention de la CLECT :

Outre l'année de l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

Modalités d'intervention de la CLECT :

Dans le cadre de l'application des règles du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'évaluation des charges transférées se caractérise par une distinction en fonction de la nature des dépenses considérées.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la commission a la possibilité de recourir à deux méthodes pour le calcul des charges transférées :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs communaux des exercices précédant le transfert de compétences, la commission fixant elle-même la période de référence.

Pour les dépenses liées à des équipements afférant aux compétences transférées, leur montant est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ; l'ensemble de ces dépenses étant pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes.

Approche procédurale des travaux de la CLECT :

Une fois adoptées à la majorité simple, les conclusions de la commission donnent lieu à l'élaboration d'un rapport qui est notifié à chacune des communes membres de l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par leurs conseils municipaux sous conditions de majorité qualifiée et dans un délai de trois à compter de la notification. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Objet de la présente réunion de la CLECT :

La Commission est invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Impact pour les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre de compétences transférées suite à la fusion au 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy à Ars-Laquenexy et Peltre (CHR Metz-Thionville et Pôle Mère-Enfant) et de Lauvallières à Vantoux (HP de Metz),
- Impact de la compétence transférée en matière de création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR 57).

1 - Impact pour les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre de compétences transférées suite à la fusion au 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre

1.1 - Contributions financières des communes à la SPA au titre de la compétence "Fourrière animale"

Deux des quatre communes, Chesny et Jury, ont des dépenses au titre de cette compétence, sous forme de contribution à la SPA.

Pour les deux communes, les dépenses évoluent régulièrement à la hausse, le dernier exercice semble donc le plus représentatif du coût réel de la compétence.

- CHESNY

	2011	2012	2013
	289	327	337

- JURY

	2011	2012	2013
	687,3	688,2	699,98

Toutefois, lors des précédentes extensions de Metz Métropole, la moyenne des trois derniers Comptes Administratif ayant systématiquement été retenue, la Commission décide de retenir cette méthode.

Fourrière	
Chesny	317,67
Jury	691,83

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

1.2 - Contributions financières des communes au SDIS au titre de la compétence au titre de la compétence "Service de lutte contre l'incendie"

Les quatre communes ont des dépenses au titre de cette compétence (dépenses obligatoires).

Ces dépenses évoluant régulièrement à la hausse, le dernier exercice semble donc le plus représentatif du coût réel de la compétence.

Ainsi, lors des précédentes extensions de Metz Métropole, le dernier Compte Administratif ayant systématiquement été retenu, la Commission décide de retenir cette méthode.

SDIS	
Chesny	5 162,00
Mécleuves	14 981,11
Jury	13 451,02
Peltre	24 528,80

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

1.3 - Contributions des communes à la Mission Locale du Pays Messin au titre de la compétence en matière de politique de la ville

Aucune des quatre communes ne participait au financement de cette mission locale depuis sa création.

Toutefois, lors du transfert en 2011 des contributions des communes de Metz Métropole au financement d'un tel dispositif, une clé de répartition unique a été appliquée à toutes les communes, y compris celles ne subventionnant pas la mission locale.

Cette clé ne porte que sur la moitié du montant de la charge estimée, l'autre moitié étant à charge du budget communautaire.

Montant contribution 2011	419 700
<i>Part budget MM</i>	209 850
<i>Part déduite AC</i>	209 850

La répartition entre communes s'opère quant à elle sur la base de 3 critères :

Enveloppes	209 850
<i>30% population</i>	62 955
<i>20% potentiel fiscal</i>	41 970
<i>50% population active 15-24 ans</i>	104 925

La Commission décide de retenir le même principe pour les quatre nouvelles communes.

Sur cette base, le calcul de la croissance théorique de la contribution de Metz Métropole à la mission locale au titre de chaque enveloppe (application au prorata) et le coût total imputable aux quatre communes s'établissent comme suit :

Population totale avant extension	223 884
Population totale après extension	228 746
Rappel enveloppe population initiale	62 955
Croissance contribution MM	1 367
Potentiel fiscal total avant extension	138 954 065
Potentiel fiscal total après extension	141 288 277
Rappel enveloppe PF initiale	41 970
Croissance contribution MM	705
Population 15-24 ans avant extension	32910
Population 15-24 ans après extension	33443
Rappel enveloppe 15-24 initiale	104 925
Croissance contribution MM	1 699
Total à répartir entre les 4 communes	3 772

La répartition entre les 4 communes procède des calculs suivants :

Enveloppes 4 communes	3 772
<i>30% population</i>	1 131
<i>20% potentiel fiscal</i>	754
<i>50% population active 15-24 ans</i>	1 886

Répartition entre les communes	Part population	Part potentiel fiscal	Part population active 15-24 ans	Total
Chesny	130,09	81,62	198,13	409,84
Jury	265,99	142,07	452,87	860,93
Mécleuves	278,33	180,61	481,17	940,11
Peltre	457,05	350,00	753,60	1560,65

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

1.4 - Charges résultant de la gestion communautaire des eaux pluviales dans le cadre du transfert par les communes de la compétence "Assainissement"

La compétence assainissement était financée par les communes à travers la redevance, dans le cadre d'un budget annexe équilibré.

Aucun montant n'est donc imputé sur l'attribution de compensation, à l'exception de la gestion des eaux pluviales, qui relève quant à elle du budget général et dont il convient d'estimer le coût.

Lors du transfert initial de la compétence, Metz Métropole a calculé les Attributions de Compensation sur les bases suivantes :

- pour l'entretien : moyenne des dépenses des 3 dernières années (le cas échéant via contribution à un syndicat) ;
- pour la maintenance :
 - calcul d'un coût de maintenance à charge des communes avant le transfert,
 - ventilation de ce coût total entre les communes sur la base des ouvrages transférés (canalisations, regards...), par application d'un coût unitaire pour chaque type d'ouvrage ;
- pour l'investissement :
 - estimation du montant annuel d'investissement (3 M€),
 - prise en charge de 70% par le budget communautaire (2,1 M€),
 - répartition du solde entre les communes, avec application d'un écrêttement empêchant toute commune de contribuer pour plus que la moyenne des communes de même strate démographique (740 000 € au total à charge des communes).

Lors des transferts ultérieurs (évolutions de périmètre), Metz Métropole a calculé les Attributions de Compensation sur les bases suivantes :

- pour l'entretien : moyenne des dépenses des trois dernières années (le cas échéant via contribution à un syndicat),
- pour la maintenance : application du coût/habitant retenu antérieurement pour les autres communes,
- pour l'investissement : application du coût/habitant retenu antérieurement pour les autres communes, avec application de l'écrêttement en fonction de la strate de population.

La Commission décide de retenir les mêmes méthodes pour les quatre nouvelles communes.

Concernant l'entretien, la gestion des eaux pluviales sur les quatre communes était financée par la redevance dans le cadre du budget annexe, aucune contribution du budget général n'intervenant en la matière en raison de l'existence de réseaux unitaires.

Cependant, la loi prévoit en principe le financement de cette compétence par le budget général.

Dès lors, deux scénarios peuvent être envisagés :

- 1) il est considéré qu'aucune dépense de fonctionnement n'est constatée sur les communes et donc qu'aucun prélèvement sur l'Attribution de Compensation n'est effectué à ce titre,

- 2) il est considéré que Metz Métropole doit financer ce fonctionnement sur son budget général afin de rester en conformité avec la loi et, qu'à ce titre, il convient de compenser la charge correspondante.

Ce dernier scénario peut être appliqué à partir des critères définis par une circulaire du 12 décembre 1978 qui précise les clés de répartition permettant de mesurer la part des dépenses d'assainissement affectées à la gestion des eaux pluviales en cas d'existence de réseaux unitaires.

Cette part est comprise entre 20 et 35% des charges de fonctionnement, amortissements et intérêts des emprunts exclus.

En appliquant la fourchette basse de ce scénario, le montant calculé pour les quatre communes est le suivant :

	Coût de fonctionnement moyen 2011-2013	Amortissements techniques moyens 2011-2013	Intérêts d'emprunts moyens 2011-2013	Coût net moyen 2011-2013	Part pluviale fourchette basse 20%
Chesny	41 403,74	12 717,59	1 477,22	27 208,93	5 441,79
Jury	108 073,35	17 947,00	1 246,91	88 879,44	17 775,89
Mécleuves	38 148,50	15 996,67	0,00	22 151,84	4 430,37
Peltre	140 413,02	50 598,00	5 584,20	84 230,82	16 846,16

Cette méthode n'ayant pas été appliquée lors des transferts/élargissements précédents, la Commission décide de retenir le 1^{er} scénario et donc qu'aucun prélèvement sur l'Attribution de Compensation n'est à effectuer à ce titre.

Concernant la maintenance et l'investissement, il est fait application des coûts/habitant.

- MAINTENANCE

	Population	Coût de maintenance en €/habitant	Coût de maintenance total
Chesny	559	2,55	1 425,45
Jury	1 143	2,55	2 914,65
Mécleuves	1 196	2,55	3 049,80
Peltre	1 964	2,55	5 008,20

- INVESTISSEMENT

	Population	Classe population	Coût d'investissement en €/habitant	Coût d'investissement avant écrêtement	Moyenne de la classe de population	Coût après écrêtement
Chesny	559	2	6,12	3 422,70	4 847,80	3 422,70
Jury	1 143	3	8,42	9 619,70	22 889,50	9 619,70
Mécleuves	1 196	3	8,42	10 065,76	22 889,50	10 065,76
Peltre	1 964	3	8,42	16 529,39	22 889,50	16 529,39

Le coût total s'établit donc comme suit :

	Coût de fonctionnement déclaré	Coût de maintenance total	Coût d'investissement total	Coût total sur fonctionnement déclaré
Chesny	0,00	1 425,45	3 422,70	4 848,15
Jury	0,00	2 914,65	9 619,70	12 534,35
Mécleuves	0,00	3 049,80	10 065,76	13 115,56
Peltre	0,00	5 008,20	16 529,39	21 537,59

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

2 - Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy à Ars-Laquenexy et Peltre (CHR Metz-Thionville et Pôle Mère-Enfant) et de Lauvallières à Vantoux (HP de Metz)

La mise en service des nouveaux CHR de Metz-Thionville et Pôle Mère-Enfant sur le site de Mercy, ainsi que du pôle hospitalier Robert Schuman, - regroupement des trois hôpitaux privés de Metz Sainte-Blandine, Saint-André et Belle-Isle -, sur le site de Lauvallières a des conséquences sur la gestion sur le service de l'Etat Civil de leurs communes d'implantation, respectivement Ars-Laquenexy, Peltre et Vantoux, qui ne disposent pas des moyens, tant sur les plans financiers que matériels, d'assurer l'explosion consécutive de l'enregistrement des naissances ou des décès.

Pour permettre aux communes sièges d'établissements hospitaliers ou de maternités de faire face à des charges d'état civil disproportionnées, le législateur a apporté une réponse spécifique (article 3 de la Loi n°2011-302 du 22 mars 2011, codifiée à l'article L2321-5 du CGCT¹) qui s'avère insuffisante pour compenser les surcoûts supportés par les communes.

Dès lors, la décision a été prise dès 2011 de mettre en place un dispositif de prise en charge intercommunale partielle du financement du coût du service à travers les attributions de compensation.

Ce dispositif de solidarité intercommunale est assis sur les principes suivants :

- une participation minimale de la commune impactée par l'accroissement d'enregistrement des naissances ou des décès, à hauteur de 15% du coût annuel du service,
- une contribution obligatoire de la Ville de Metz en application de l'article L. 2321-5 du CGCT (cas des établissements hospitaliers comprenant une maternité) et en référence à la quote-part des résidents messins au nombre d'actes émis incluse dans sa participation globale,
- une part résiduelle à financer par les communes, sans affectation supplémentaire à la commune impactée et une répartition entre les autres communes au prorata de la population.

Sur la base d'une reconduction de ces principes et de leurs modalités d'application, la Commission valide les propositions :

- d'extension à la commune de Peltre (localisation du Pôle Mère-Enfant de Mercy) du dispositif de solidarité intercommunale introduit pour les communes d'Ars-Laquenexy et de Vantoux, en référence à la fusion intervenue entre les anciennes Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

- de révision des attributions de compensation, tel que le prévoyait la clause initiale de revoyure en 2014 (pour une 1ère application en 2015) approuvée par la CLECT, sur la base du coût réel de fonctionnement du service d'Etat Civil de la commune d'Ars-Laquenexy,

- de report de la clause de revoyure à 2015 pour la commune de Vantoux au regard d'un fonctionnement effectif de l'hôpital Robert Schuman sur seulement 3 trimestres en 2014 et d'application néanmoins du dispositif de solidarité aux communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre sur la base de l'évaluation provisoire réalisée par la CLECT du 21 octobre 2013.

Dans ce cadre, les impacts financiers sont présentés ci-après.

¹ Article L2321-5

Créé par LOI n°2011-302 du 22 mars 2011 - art. 3 (V)

Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 10 % des parturientes ou plus de 10 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 3 500 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 40 %. La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation. La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente. A défaut d'accord entre les communes concernées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé.

2.1 - Cas de Peltre

Sur la base du compte administratif 2013, la charge constatée est de 116 693 €.

La contribution obligatoire de la Ville de Metz en application de l'article L2321-5 du CGCT, incluse dans sa participation globale, est de 35 008 € en référence à une contribution au nombre d'actes émis de l'ordre de 30 %.

La participation minimale de Peltre, à hauteur de 15 %, s'établit à 17 504 €.

La part résiduelle à financer dans le cadre de la solidarité intercommunale (Attribution de Compensation), est de 64 181 €.

- IMPACT FINANCIER

COMMUNES	Populations totales 2014	Part Cne dans population totale	Contribution Cne
AMANVILLERS	2 197	0,97%	965,06 €
ARS-LAQUENEXY	983	0,44%	431,80 €
ARS-SUR-MOSELLE	4 845	2,15%	2 128,23 €
AUGNY	2 243	0,99%	985,27 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	2 342	1,04%	1 028,75 €
CHESNY	559	0,25%	245,55 €
CHIEULLES	414	0,18%	181,85 €
COIN-LES-CUVRY	721	0,32%	316,71 €
COIN-SUR-SEILLE	304	0,13%	133,54 €
CUVRY	790	0,35%	347,02 €
FEY	612	0,27%	268,83 €
GRAVELOTTE	749	0,33%	329,01 €
JURY	1 142	0,51%	501,64 €
JUSSY	497	0,22%	218,31 €
LA MAXE	878	0,39%	385,87 €
LAQUENEXY	1 060	0,47%	465,62 €
LE BAN-ST-MARTIN	4 353	1,93%	1 912,11 €
LESSY	905	0,40%	397,53 €
LONGEVILLE-LES-METZ	3 880	1,72%	1 704,34 €
LORRY-LES-METZ	1 645	0,73%	722,59 €
MARIEULLES	694	0,31%	304,85 €
MARLY	10 101	4,47%	4 436,99 €
MECLEUVES	1 195	0,53%	524,92 €
METZ	122 149	54,09%	53 655,48 €
			dont part obligatoire
			35 008,00 €
			dont part facultative
			18 647,48 €
MEY	307	0,14%	134,85 €
MONTIGNY-LES-METZ	22 838	10,11%	10 031,88 €
MOULINS-LES-METZ	5 183	2,30%	2 276,70 €
NOISSEVILLE	1 029	0,46%	452,00 €
NOUILLY	517	0,23%	227,10 €
PELTRE	0	0,00%	0,00 €
PLAPPÉVILLE	2 206	0,98%	969,01 €
POUILLY	679	0,30%	298,26 €
POURNOY-LA-CHETIVE	657	0,29%	288,60 €
ROZERIEULLES	1 451	0,64%	637,37 €
SAINTE-RUFFINE	556	0,25%	244,23 €
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	3 051	1,35%	1 340,19 €
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 754	0,78%	770,47 €
SAULNY	1 525	0,68%	669,88 €
SCY-CHAZELLES	2 788	1,23%	1 224,66 €
VANTOUX	947	0,42%	415,98 €
VANY	337	0,15%	148,03 €
VAUX	888	0,39%	390,07 €
VERNEVILLE	594	0,26%	260,92 €
WOIPPY	13 243	5,88%	5 817,15 €
	225 808		99 189,00 €

- IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Impact AC
Minoration - Majoration

COMMUNES	2015 100%
AMANVILLERS	965,06 €
ARS-LAQUENEXY	431,80 €
ARS-SUR-MOSELLE	2 128,23 €
AUGNY	985,27 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	1 028,75 €
CHESNY	245,55 €
CHIEULLES	181,85 €
COIN-LES-CUVRY	316,71 €
COIN-SUR-SEILLE	133,54 €
CUVRY	347,02 €
FEY	268,83 €
GRAVELOTTE	329,01 €
JURY	501,64 €
JUSSY	218,31 €
LA MAXE	385,67 €
LAQUENEXY	465,62 €
LE BAN-ST-MARTIN	1 912,11 €
LESSY	397,53 €
LONGEVILLE-LES-METZ	1 704,34 €
LORRY-LES-METZ	722,59 €
MARIEULLES	304,85 €
MARLY	4 436,99 €
MECLEUVES	524,92 €
METZ	18 647,48 €
MEY	134,85 €
MONTIGNY-LES-METZ	10 031,88 €
MOULINS-LES-METZ	2 276,70 €
NOISSEVILLE	452,00 €
NOUILLY	227,10 €
PELTRE	64 181,00 €
PLAPPEVILLE	969,01 €
POUILLY	298,26 €
POURNOY-LA-CHETIVE	288,60 €
ROZERIEULLES	637,37 €
SAINTE-RUFFINE	244,23 €
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	1 340,19 €
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	770,47 €
SAULNY	669,88 €
SCY-CHAZELLES	1 224,66 €
VANTOUX	415,98 €
VANY	148,03 €
VAUX	390,07 €
VERNEVILLE	260,92 €
WOIPPY	5 817,15 €

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

2.2 - Cas d'Ars-Laquenexy

Sur la base du compte administratif 2013, la charge constatée est de 75 522,78 €.

Déduction faite d'une recette affectée de 5063,30 € (participation emploi avenir), la charge nette de la commune d'Ars Laquenexy est donc de 70 459,48 €.

La contribution obligatoire de la Ville de Metz en application de l'article L2321-5 du CGCT, incluse dans sa participation globale, est de 16 001,35 €.

La participation minimale d'Ars-Laquenexy, à hauteur de 15 %, s'établit à 10 568,92 €.

La part résiduelle à financer dans le cadre de la solidarité intercommunale (Attribution de Compensation), est de 43 889,21 €.

- IMPACT FINANCIER

COMMUNES	Populations totales 2014	Part Cne dans population totale	Contribution Cne	
AMANVILLERS	2 197	0,97%	580,20 €	
ARS-LAQUENEXY	0	0,00%	0,00 €	
ARS-SUR-MOSELLE	4 845	2,14%	1 279,51 €	
AUGNY	2 243	0,99%	592,35 €	
CHATEL-SAINT-GERMAIN	2 342	1,03%	618,50 €	
CHESNY	559	0,25%	147,63 €	
CHIEULLES	414	0,18%	109,33 €	
COIN-LES-CUVRY	721	0,32%	190,41 €	
COIN-SUR-SEILLE	304	0,13%	80,28 €	
CUVRY	790	0,35%	208,63 €	
FEY	612	0,27%	161,62 €	
GRAVELOTTE	749	0,33%	197,80 €	
JURY	1 142	0,50%	301,59 €	
JUSSY	497	0,22%	131,25 €	
LA MAXE	878	0,39%	231,87 €	
LAQUENEXY	1 060	0,47%	279,93 €	
LE BAN-ST-MARTIN	4 353	1,92%	1 149,58 €	
LESSY	905	0,40%	239,00 €	
LONGEVILLE-LES-METZ	3 880	1,71%	1 024,66 €	
LORRY-LES-METZ	1 645	0,73%	434,43 €	
MARIEULLES	694	0,31%	183,28 €	
MARLY	10 101	4,45%	2 667,56 €	
MECLEUVES	1 195	0,53%	315,59 €	
METZ	122 149	53,86%	32 258,17 €	dont part obligatoire 16 001,35 € dont part facultative 16 256,82 €
MEY	307	0,14%	81,08 €	
MONTIGNY-LES-METZ	22 838	10,07%	6 031,26 €	
MOULINS-LES-METZ	5 183	2,29%	1 368,77 €	
NOISSEVILLE	1 029	0,45%	271,75 €	
NOUILLY	517	0,23%	136,53 €	
PELTRE	1 957	0,86%	516,82 €	
PLAPPÉVILLE	2 206	0,97%	582,58 €	
POUILLY	679	0,30%	179,32 €	
POURNOY-LA-CHETIVE	657	0,29%	173,51 €	
ROZERIÈULLES	1 451	0,64%	383,19 €	
SAINTE-RUFFINE	556	0,25%	146,83 €	
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	3 051	1,35%	805,73 €	
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 754	0,77%	463,21 €	
SAULNY	1 525	0,67%	402,74 €	
SCY-CHAZELLES	2 788	1,23%	736,28 €	
VANTOUX	947	0,42%	250,09 €	
VANY	337	0,15%	89,00 €	
VAUX	888	0,39%	234,51 €	
VERNEVILLE	594	0,26%	156,87 €	
WOIPPY	13 243	5,84%	3 497,33 €	
	226 782		59 890,56 €	

- IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Impact AC
Minoration - Majoration

COMMUNES	2015 100%
AMANVILLERS	580,20 €
ARS-LAQUENEXY	43 889,21 €
ARS-SUR-MOSELLE	1 279,51 €
AUGNY	592,35 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	618,50 €
CHESNY	147,63 €
CHIEULLES	109,33 €
COIN-LES-CUVRY	190,41 €
COIN-SUR-SEILLE	80,28 €
CUVRY	208,63 €
FEY	161,62 €
GRAVELOTTE	197,80 €
JURY	301,59 €
JUSSY	131,25 €
LA MAXE	231,87 €
LAQUENEXY	279,93 €
LE BAN-ST-MARTIN	1 149,58 €
LESSY	239,00 €
LONGEVILLE-LES-METZ	1 024,66 €
LORRY-LES-METZ	434,43 €
MARIEUELLES	183,28 €
MARLY	2 667,56 €
MECLEUVES	315,59 €
METZ	16 256,82 €
MEY	81,08 €
MONTIGNY-LES-METZ	6 031,26 €
MOULINS-LES-METZ	1 368,77 €
NOISSEVILLE	271,75 €
NOUILLY	136,53 €
PELTRE	516,82 €
PLAPPÉVILLE	582,58 €
POUILLY	179,32 €
POURNAY-LA-CHETIVE	173,51 €
ROZERIEULLES	383,19 €
SAINTE-RUFFINE	146,83 €
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	805,73 €
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	463,21 €
SAULNY	402,74 €
SCY-CHAZELLES	736,28 €
VANTOUX	250,09 €
VANY	89,00 €
VAUX	234,51 €
VERNEVILLE	156,87 €
WOIPPY	3 497,33 €

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

2.3 - Cas de Vantoux

Pour mémoire, au regard du principe acté de report de la clause de revoyure à 2015 :

Le coût annuel de traitement des actes de décès est estimé en rythme de croisière à hauteur de 20 000 €.

La participation minimale de Vantoux de 15% est de 3000 €.

La part résiduelle à financer dans le cadre de la solidarité intercommunale (Attribution de compensation) au prorata de la population ressort à 17 000 €.

En référence à une application progressive du dispositif sur 5 ans, le financement au titre de 2015 correspond à 60% du montant estimé en année pleine.

- IMPACT FINANCIER

COMMUNES	Populations totales 2014	Part Cne dans population totale	Contribution Cne
AMANVILLERS	2 197	0,97%	164,67 €
ARS-LAQUENEXY	983	0,43%	73,68 €
ARS-SUR-MOSELLE	4 845	2,14%	363,13 €
AUGNY	2 243	0,99%	168,11 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	2 342	1,03%	175,53 €
CHESNY	559	0,25%	41,90 €
CHIEULLES	414	0,18%	31,03 €
COIN-LES-CUVRY	721	0,32%	54,04 €
COIN-SUR-SEILLE	304	0,13%	22,78 €
CUVRY	790	0,35%	59,21 €
FEY	612	0,27%	45,87 €
GRAVELLOTTE	749	0,33%	56,14 €
JURY	1 142	0,50%	85,59 €
JUSSY	497	0,22%	37,25 €
LA MAXE	878	0,39%	65,81 €
LAQUENEXY	1 060	0,47%	79,45 €
LE BAN-ST-MARTIN	4 353	1,92%	326,26 €
LESSY	905	0,40%	67,83 €
LONGEVILLE-LES-METZ	3 880	1,71%	290,81 €
LORRY-LES-METZ	1 645	0,73%	123,29 €
MARIEULLES	694	0,31%	52,02 €
MARLY	10 101	4,45%	757,07 €
MECLEUVES	1 195	0,53%	89,57 €
METZ	122 149	53,85%	9 155,06 €
MEY	307	0,14%	23,01 €
MONTIGNY-LES-METZ	22 838	10,07%	1 711,71 €
MOULINS-LES-METZ	5 183	2,29%	388,47 €
NOISSEVILLE	1 029	0,45%	77,12 €
NOUILLY	517	0,23%	38,75 €
PELTRE	1 957	0,86%	146,68 €
PLAPPEVILLE	2 206	0,97%	165,34 €
POUILLY	679	0,30%	50,89 €
POURNOY-LA-CHETIVE	657	0,29%	49,24 €
ROZERIEULLES	1 451	0,64%	108,75 €
SAINTE-RUFFINE	556	0,25%	41,67 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	3 051	1,35%	228,67 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 754	0,77%	131,46 €
SAULNY	1 525	0,67%	114,30 €
SCY-CHAZELLES	2 788	1,23%	208,96 €
VANTOUX	0	0,00%	0,00 €
VANY	337	0,15%	25,26 €
VAUX	888	0,39%	66,56 €
VERNEVILLE	594	0,26%	44,52 €
WOIPPY	13 243	5,84%	992,56 €
	226 818		17 000,00 €

- IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Impact AC
Minoration - Majoration

COMMUNES	2015
	100%
AMANVILLERS	98,80 €
ARS-LAQUENEXY	44,21 €
ARS-SUR-MOSELLE	217,88 €
AUGNY	100,87 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	105,32 €
CHESNY	25,14 €
CHIEULLES	18,62 €
COIN-LES-CUVRY	32,42 €
COIN-SUR-SEILLE	13,67 €
CUVRY	35,53 €
FEY	27,52 €
GRAVELOTTE	33,68 €
JURY	51,36 €
JUSSY	22,35 €
LA MAXE	39,48 €
LAQUENEXY	47,67 €
LE BAN-ST-MARTIN	195,75 €
LESSY	40,70 €
LONGEVILLE-LES-METZ	174,48 €
LORRY-LES-METZ	73,98 €
MARIEULLES	31,21 €
MARLY	454,24 €
MECLEUVES	53,74 €
METZ	5 493,04 €
MEY	13,81 €
MONTIGNY-LES-METZ	1 027,02 €
MOULINS-LES-METZ	233,08 €
NOISSEVILLE	46,27 €
NOUILLY	23,25 €
PELTRE	88,01 €
PLAPPEVILLE	99,20 €
POUILLY	30,53 €
POURNOY-LA-CHETIVE	29,55 €
ROZERIEULLES	65,25 €
SAINTE-RUFFINE	25,00 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	137,20 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	78,88 €
SAULNY	68,58 €
SCY-CHAZELLES	125,38 €
VANTOUX	10 200,00 €
VANY	15,15 €
VAUX	39,93 €
VERNEVILLE	26,71 €
WOIPPY	595,54 €

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

3 - Impact de la compétence transférée en matière de création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR 57)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012, Metz Métropole a approuvé le transfert de la compétence facultative "création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées".

Au vu des délibérations des communes appelées à valider cette modification statutaire, le Préfet de la Moselle a étendu corrélativement les compétences de Metz Métropole par arrêté en date du 18 février 2013 (AP n° 2013-DCTAJ/1-003).

Motivée par l'intérêt pour Metz Métropole d'intégrer certaines boucles figurant sur la carte des balades nature éditée par l'agglomération au réseau PDIPR et de bénéficier le cas échéant du soutien financier du Conseil Général de la Moselle, cette prise de compétence, qui en était la condition sine qua non, confère une possibilité d'intervention communautaire permettant de créer, de gérer et entretenir les sentiers retenus par le Conseil Général de la Moselle au titre du PDIPR.

A ce jour, les caractéristiques d'exercice de la compétence conduisent à ne constater aucun réel transfert de charges. La Commission prend donc acte de l'absence de transfert de charges liée à l'exercice de cette compétence.

Conclusions approuvées par la Commission à l'unanimité.

Synthèse des évaluations de charges transférées

Attribution de compensation 2015 en €	Attribution de Compensation au titre de 2014	Impact au titre de la fourniture animée	Impact au titre de la participation au financement de la Mission Locale du Pays Messin	Impact au titre de l'assainissement Eaux Pluviales (fonctionnement)	Impact au titre de l'assainissement Eaux Pluviales (investissement)	Impact au titre de l'assainissement Eaux Pluviales (maintenance)	Impact au titre de l'assainissement, service de l'Eau et Assainissement Eaux Pluviales (investissement)	Impact au titre du service de l'Etat Civil à l'Hôpital Civile Robert Schuman de Mercy	Impact au titre du service de l'Etat Civil à l'Hôpital Civile Robert Schuman de Mercy	Impact financier CLET du 6 novembre 2014	Les sentiers de randonnée PDRR
AMANVILLERS	41 841			0			-99	-580	-965	0	-1 644
ARS-LAQUENEY	17 806			0			-44	43 889	-132	0	43 413
ARS-SUR-MOSELLE	569 543			0			-218	-1 280	-2 128	0	-3 626
AUGNY	339 535			0			-101	-592	-985	0	-1 878
BAN SAINT-MARTIN (LE)	-35 669			0			-196	-1 150	-1 912	0	-3 257
CHATEL-SAINT-GERMAIN	124 703			0			-105	-619	-1 039	0	-1 753
CHESENY	3 520	-318	-5 162	-410	0	-1 425	-3 423	-25	-148	0	-11 156
CHIEULLES	-8 795			0			-19	-109	-182	0	-310
COIN-LES-CUVRY	36 969			0			-32	-190	-317	0	-540
COINSURSEILLE	-2 108			0			-14	-80	-134	0	-227
CUVRY	2 960			0			-36	-209	-347	0	-591
FEY	16 557			0			-28	-162	-269	0	-458
GRAVELOTTE	-299			0			-34	-198	-329	0	-560
JUSSY	-10 709			0			-22	-131	-218	0	-372
JURY	6 562	-892	-13 451	-861	0	-2 815	-9 620	-51	-302	0	-28 389
LAQUENEY	-1 960			0			-48	-280	-406	0	-793
LESSY	-7 964			0			-41	-239	-388	0	-877
LONGEVILLE-LES-METZ	156 546			0			-174	-1 025	-1 704	0	-2 903
LORRY-LES-METZ	27 792			0			-74	-434	-723	0	-1 231
MARIEULLES	411			0			-31	-183	-305	0	-519
MARLY	639 488			0			-454	-2 668	-4 437	0	-7 559
MAXÉ (LA)	334 537			0			-39	-232	-386	0	-857
MECLEUVES	26 956	-14 981	-940	0	-3 050	-10 066	-54	-316	-526	0	-29 931
METZ	28 829 954			0			-5 493	-16 257	-18 647	0	-40 397
MEY	328			0			-14	-81	-135	0	-230
MONTGNY-LES-METZ	1 388 696			0			-1 027	-6 031	-10 032	0	-17 090
MOULINS-LES-METZ	1 134 568			0			-233	-1 369	-2 277	0	-3 879
NOISSEVILLE	112 309			0			-46	-272	-452	0	-770
NOUILLY	-4 435			0			-23	-137	-227	0	-387
PELTRE	145 462	-24 529	-1 561	0	-5 008	-16 529	-88	-517	64 181	0	15 949
PLAPPÉVILLE	-7 752			0			-99	-583	-869	0	-1 851
POUILLY	-11 504			0			-31	-179	-298	0	-508
POURNOY-LA-CHEVRE	-8 969			0			-30	-174	-289	0	-492
ROZERIEULLES	14 615			0			-65	-383	-637	0	-1 086
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	537 609			0			-137	-808	-1 340	0	-2 283
SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	112 699			0			-79	-463	-770	0	-1 313
SAINTE-RUFFINE	9 613			0			-25	-147	-244	0	-416
SAULNY	108 530			0			-69	-403	-670	0	-1 141
SCY-CHAZELLES	188 485			0			-125	-736	-1 225	0	-2 086
VANTOUX	-3 793			0			10 200	-250	-416	0	9 534
VANY	16 596			0			-15	-89	-148	0	-252
VAUX	19 401			0			-40	-235	-390	0	-665
VERNEVILLE	-5 632			0			-27	-157	-261	0	-445
WOFFY	5 070 771	-1 010	-58 123	-3772	0	-42 398	-39 638	-586	-3 497	-5 817	-9 910
TOTAL	39 975 743						0	0	0	0	-114 940

Montant définitif des attributions de compensation 2015

Attribution de compensation 2015 en €	Attribution de Compensation au titre de 2014	Impact financier CLECT du 6 novembre 2014	Attribution de Compensation 2015 actualisée A RECEVOIR	Attribution de Compensation 2015 actualisée A REVERSER
AMANVILLERS	41 841	-1 644	40 197	
ARS-LAQUENEXY	17 606	43 413	61 019	
ARS-SUR-MOSELLE	569 543	-3 626	565 917	
AUGNY	339 535	-1 678	337 857	
BAN SAINT-MARTIN (LE)	-35 669	-3 257		38 926
CHATEL-SAINT-GERMAIN	124 703	-1 753	122 950	
CHESNY	3 520	-11 156		7 636
CHIEULLES	-6 795	-310		7 105
COIN-LES-CUVRY	36 969	-540	36 429	
COIN-SUR-SEILLE	-2 108	-227		2 335
CUVRY	2 960	-591	2 369	
FEY	16 557	-458	16 099	
GRAVELOTTE	-299	-560		859
JUSSY	-10 709	-372		11 081
JURY	6 562	-28 393		21 831
LAQUENEXY	-1 990	-793		2 783
LESSY	-7 964	-677		8 641
LONGEVILLE-LES-METZ	156 546	-2 903	153 643	
LORRY-LES-METZ	27 792	-1 231	26 561	
MARIEULLES	411	-519		108
MARLY	689 488	-7 559	681 929	
MAXE (LA)	334 537	-657	333 880	
MECLEUVES	26 956	-29 931		2 975
METZ	28 829 954	-40 397	28 789 557	
MEY	328	-230	98	
MONTIGNY-LES-METZ	1 388 696	-17 090	1 371 606	
MOULINS-LES-METZ	1 134 568	-3 879	1 130 689	
NOISSEVILLE	112 309	-770	111 539	
NOUILLY	-4 435	-387		4 822
PELTRE	145 462	15 949	161 411	
PLAPPEVILLE	-7 752	-1 651		9 403
POUILLY	-11 504	-508		12 012
POURNOY-LA-CHETIVE	-8 969	-492		9 461
ROZERIEULLES	14 615	-1 086	13 529	
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	537 609	-2 283	535 326	
SAINTE-RUFFINE	112 899	-1 313	111 586	
SAULNY	9 613	-416	9 197	
SCY-CHAZELLES	106 530	-1 141	105 389	
VANTOUX	188 485	-2 086	186 399	
VANY	-3 793	9 534	5 741	
VAUX	16 596	-252	16 344	
VERNEVILLE	19 401	-665	18 736	
WOIPPY	-5 632	-445		6 077
TOTAL	39 975 743	-114 940	40 006 859	146 056

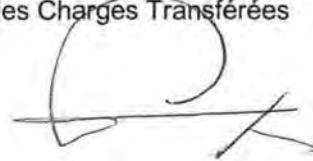
TOTAL Attributions de Compensation au titre de 2015 : 39 860 803 €

Sur la base des propositions de principes et méthodes validées en séance, la synthèse financière rappelle les évaluations respectives approuvées à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur chacun des points débattus.

En conclusion, formalisant les décisions de la Commission, le présent rapport récapitule corrélativement le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2015.

Le présent rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux dont l'avis sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de trois suivant sa notification.

Le Président
de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées



Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

ANNEXE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Jeudi 6 novembre 2014 à 18h00
Salle Metz Métropole - HARMONY PARK - 11 Boulevard Solidarité à METZ

Commune	Représentant de la Commune	Présent	Absent excusé	Absent	Retard	Emargement
Amanvillers	Monsieur Maurice BROUANT	X				<i>(Signature)</i>
Ars-Laquenexy	Monsieur Jean-François SCHMITT	X				<i>(Signature)</i>
Ars-sur-Moselle	Monsieur Gérard CLODOT					<i>(Signature)</i>
Augny	Madame Fanny MEHLEM	X				<i>(Signature)</i>
Châtel-Saint-Germain	Monsieur Robert MARCHAL	X				<i>(Signature)</i>
Chesny	Monsieur Pascal LINHART	X				<i>(Signature)</i>
Chieulles	Monsieur Jean-Louis BALLARINI	X				<i>(Signature)</i>
Coin-lès-Cuvry	Monsieur Marc HENRION		X			<i>Henrion à 7 Seidel</i>
Coin-sur-Seille	Monsieur Marc SEIDEL	X				<i>(Signature)</i>
Cuvry	Monsieur François CARPENTIER	X				<i>(Signature)</i>
Fey	Monsieur Bruno VIOLIN	X		X		<i>(Signature)</i>
Gravelotte	Monsieur Patrick VICTORION	X				<i>(Signature)</i>
Jury	Monsieur Stanislas SMIAROWSKI	X				<i>(Signature)</i>
Jussy	Madame Christine LEGRAND		X			
La Maxe	Monsieur Bertrand DUVAL		X			
Laquenexy	Monsieur Patrick GRIVEL	X				<i>(Signature)</i>
Le Ban-Saint-Martin	Monsieur Michel BRANDEBOURGER		X			
Lessy	Madame Jocelyne BASTIEN	X				<i>Bastienn</i>
Longeville-lès-Metz	Monsieur Alain CHAPELAIN	X				<i>(Signature)</i>
Lorry-lès-Metz	Monsieur Gérard ZDUN	P				<i>(Signature)</i>
Marieulles	Madame Jacqueline LEGAY	X				<i>(Signature)</i>
Marly	Madame Nathalie CACIOLA					
Mécleuves	Monsieur Michel TOURNAIRE	X				<i>(Signature)</i>
Metz	Monsieur René DARBOIS		X			
Metz	Madame Isabelle KAUCIC	X				<i>(Signature)</i>
Metz	Monsieur Gilbert KRAUSENER		X			
Metz	Monsieur Emmanuel LEBEAU			X		
Metz	Monsieur Jean-Michel TOULOUZE			X	30-min	
Mèy	Madame Josyane RODRIGUES	X				<i>(Signature)</i>
Montigny-lès-Metz	Madame Gaëlle ROBINOT-HUGUENIN	X				<i>(Signature)</i>
Montigny-lès-Metz	Monsieur Sébastien TILIGNAC		X			
Montigny-lès-Metz	Monsieur Raymond WEINHEIMER	X				<i>(Signature)</i>
Moulins-lès-Metz	Monsieur Jean BAUCHEZ		X			<i>(Signature)</i>
Noisseville	Monsieur Guy ROLLIN	X				<i>(Signature)</i>
Nouilly	Monsieur Jean-Louis MASSON		X			<i>(Signature)</i>
Peltre	Jean-Michel GUERNÉ	X				<i>(Signature)</i>
Plappeville	Monsieur Daniel DEFAUX	X				<i>(Signature)</i>
Pouilly	Madame Sylvia GRANDIDIER	X				<i>(Signature)</i>
Pournoy-la-Chétive	Monsieur Gérald BARTOLUCCI	X				<i>(Signature)</i>

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Jeudi 6 novembre 2014 à 18h00
Salle Metz Métropole - HARMONY PARK - 11 Boulevard Solidarité à METZ

Rozérieulles	Madame Nathalie GLESS	X			C. Léon
Saint-Julien-lès-Metz	Non représentée à la CLETC du 06.11.14				
Saint-Privat-la-Montagne	Monsieur Jean-Claude WALTER		X		
Sainte-Ruffine	Monsieur Daniel BAUDOÜIN	X			
Saulny	Madame Arlette MATHIAS	X			J. Mathias
Scy-Chazelles	Monsieur Frédéric NAVROT	X			
Vantoux	Madame Françoise JAN	X			
Vany	Madame Clarisse BUHLER	X			
Vaux	Monsieur Alain ROYER	X			
Vernéville	Madame Mireille MAURY	X			
Woippy	Monsieur Albert KOEPPEL	X			
Woippy	Monsieur Jean-Marc ROSIER	X			